Envoyé en préfecture le 30/06/2022

ID: 080-218005387-20220628-15062022-DE

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORISEL

Séance 28 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage: 30/06/2022 N° Délibération: 15-06-2022

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 21 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Présents</u>: Mme Chrystèle CATEL; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés: Mme Ophélie COUZEREAU représentée par M. Michel VAN DE VELDE,

M. Christian BOULOGNE représenté par M. Frédéric BÉRULLIER,

M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Vincent RETOURNÉ,

M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE,

Mme Barbara TOMPOUSKY non représentée,

M. Benoit PROYART non représenté,

M. Hervé PROYART non représenté.

Absents non excusés: Mme Claire DACHICOURT,

M. Jérémy DEVOS.

Sous la présidence de : M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN.

<u>DEL N°15-06-2022</u>: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de Morisel.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022



transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et du CCAS de Morisel afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

-Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

M. le Maire précise qu'un compte rendu sera toujours distribué aux habitants de la commune comme habituellement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme, Morisel, le 30 juin 2022.

Transmis au représentant de l'État et publié le : 30 juin 2022